

La Société de développement du Nouveau-Brunswick, la Commission du financement industriel du Nouveau-Brunswick, la *Provincial Holdings Limited*, la Société Multiplex du Nouveau-Brunswick et le Conseil de recherches et de productivité sont parmi les organismes affiliés au ministère de la Croissance économique.

La Société de développement du Nouveau-Brunswick a été créée par le gouvernement de la province afin d'inciter de nouvelles industries à s'installer au Nouveau-Brunswick et d'encourager l'expansion des industries existantes. Ses efforts portent surtout sur le secteur secondaire de l'industrie manufacturière. La législation en vigueur autorise la Société à consentir des prêts ou des garanties de prêts ou à acquérir des actions. L'aide financière n'est pas destinée à faire concurrence aux institutions prêteuses classiques et, de fait, la Société doit avoir l'assurance que les fonds demandés ne peuvent être obtenus de sources classiques à des conditions raisonnables. Outre l'aide financière, la Société offre gratuitement des services de recherche et d'enquête afin d'aider les entreprises qui s'implantent ou qui étendent leur activité dans la province et fournit divers services de suivi.

La Commission du financement industriel du Nouveau-Brunswick a été créée afin de fournir une aide financière aux entreprises manufacturières ou de transformation de la province. L'aide est accordée généralement sous forme de garantie de prêts bancaires. Les conditions sont négociables individuellement mais l'entreprise doit fournir un nantissement raisonnable sous forme d'une première assignation sur l'avoir. La Commission étant considérée comme un prêteur de dernière ressource, il faut que l'intéressé se soit d'abord adressé aux institutions prêteuses classiques, sans succès.

La *Provincial Holdings Limited* a été créée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick à titre de société de la Couronne afin de détenir et d'administrer la participation de la province au capital-actions de diverses sociétés. Cet organisme peut acquérir une participation dans les industries manufacturières désireuses de s'implanter au Nouveau-Brunswick. L'importance de cette participation est négociable et dépend de divers facteurs dans un projet donné.

La Société Multiplex du Nouveau-Brunswick a été créée par les gouvernements fédéral et provincial pour promouvoir et assurer l'établissement d'un ensemble industriel pour le travail des métaux à Saint-Jean et dans les environs. Le projet fait appel à un concept relativement nouveau de développement industriel, c'est-à-dire l'installation planifiée d'un groupe d'établissements manufacturiers principaux et des industries auxiliaires qui s'y rattachent. La majeure partie de l'aide financière offerte aux sociétés qui investissent dans ce projet est administrée par le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale et comprend des subventions d'établissement et des garanties de prêts. Le montant effectif d'une subvention qui peut être versée à n'importe quelle société (jusqu'à concurrence d'un maximum fixé) est déterminé par les répercussions de l'investissement sur le plan économique et sa relation avec l'ensemble du projet.

Le Conseil de recherches et de productivité a été créé principalement pour fournir des services de soutien technique à l'industrie du Nouveau-Brunswick. Le Conseil possède un centre bien équipé qui s'occupe des questions d'ingénierie, de la solution des problèmes, de recherche et de développement industriels et de conseils en matière de gestion. Il effectue des recherches et résout des problèmes pour des clients canadiens et étrangers, contre remboursement des frais. Il offre également un service d'ingénierie industrielle aux sociétés du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard dans le cadre d'un contrat avec le Conseil national de recherches. De plus, ce dernier fournit gratuitement des services d'information technique ainsi que de l'aide aux sociétés du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, en collaboration avec le Conseil du Nouveau-Brunswick.

Québec. En 1971, la législation concernant l'aide financière à l'industrie a été regroupée en deux lois: le Bill 20 — «Loi de l'aide au développement industriel du Québec» qui prévoyait la création de la Société de développement industriel du Québec et le Bill 21 — «Loi favorisant le développement industriel au moyen d'avantages fiscaux». L'objet de ces programmes est de faciliter la transformation de la structure industrielle du Québec en aidant les industries à technologie avancée et en regroupant les installations de production des entreprises déjà existantes pour leur permettre d'améliorer leur position concurrentielle. Les sociétés qui ne peuvent obtenir d'aide financière ailleurs à des conditions raisonnables peuvent en recevoir en vertu de ces programmes s'il est jugé que cette aide devrait concourir à l'essor économique de